

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/1509
27 juin 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

YUGOSLAVIE. PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA PLAINTE POUR AGRESSION
COMMISE CONTRE LA REPUBLIQUE DE COREE, PRESENTEE A LA 474^{ème} SEANCE DU
CONSEIL DE SECURITE, LE 27 JUIN 1950.

Le Conseil de sécurité,

Considérant qu'il a, le 25 juin 1950, décidé à l'unanimité de demander la
cessation immédiate des hostilités en Corée,

Constatant avec une inquiétude accrue que son appel n'a pas été écouté et
que les opérations militaires se poursuivent en Corée,

Considérant qu'il est essentiel, autant dans l'intérêt du peuple de Corée
que dans celui de la paix et de la sécurité générales, que le conflit armé entre
les deux armées coréennes prenne fin immédiatement,

Prenant en considération le fait que la Commission des Nations Unies pour
la Corée a recommandé, dans son câblogramme du 26 juin 1950 (document S/1503),
d'adopter une procédure de médiation,

Décide

De demander à nouveau la cessation des hostilités et d'attirer l'attention
des parties en cause sur les graves conséquences que la prolongation des
opérations aurait tant pour le peuple de Corée que pour la paix et la sécurité
internationales;

D'entamer une procédure de médiation entre les deux parties en conflit armé,
et de demander aux dites parties de donner leur accord de principe à cette
procédure;

Et, à cette fin,

D'inviter le Gouvernement de la République populaire de Corée à envoyer
immédiatement au Siège des Nations Unies un représentant investi de pleins
pouvoirs pour participer à la procédure de médiation.

